

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DU SENTIER DU LITTORAL
N°289/2023**

La Maire de la commune de Le Teich,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur le sentier du littoral en raison des conditions météorologiques et suite aux épisodes tempétueux qui ont généré des phénomènes de surcote des marées et des dégâts sur les digues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le sentier du littoral est interdit à la circulation jusqu'au 13 novembre 2023 inclus afin de préserver la sécurité des usagers et de permettre les interventions nécessaires à la réfection des digues.

ARTICLE 2 :

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

La gendarmerie nationale et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Teich, le 6 novembre 2023



Karine DESMOULIN
Maire